

Compte-rendu
Réunion des professeurs-documentalistes
Bassin de Prades / Perpignan Nord
Année Scolaire 2016-2017

Le : Jeudi 10 novembre 2016

Lieu : Collège Joliot Curie à Estagel (66)

Animatrices : Valérie DUBOURDIEU et Catherine SAULNIER

Nombre de participants : 33 (sur 44 inscrits)

9h00 Accueil

9 h 30 1. État des lieux de l'organisation des CDI

2. Nouvelle circulaire de missions du professeur-documentaliste

3. Changements liés à la réforme du collège

4. Présentation des offres l'atelier Canopé 66

11 h 45 Pause déjeuner

13 h 15 5. Groupes de discussion puis mise en commun sur la question : quelles pistes de pour être reconnus en tant qu'enseignants ?

6. Usages du numérique dans les différents CDI

7. Préparation de la prochaine journée

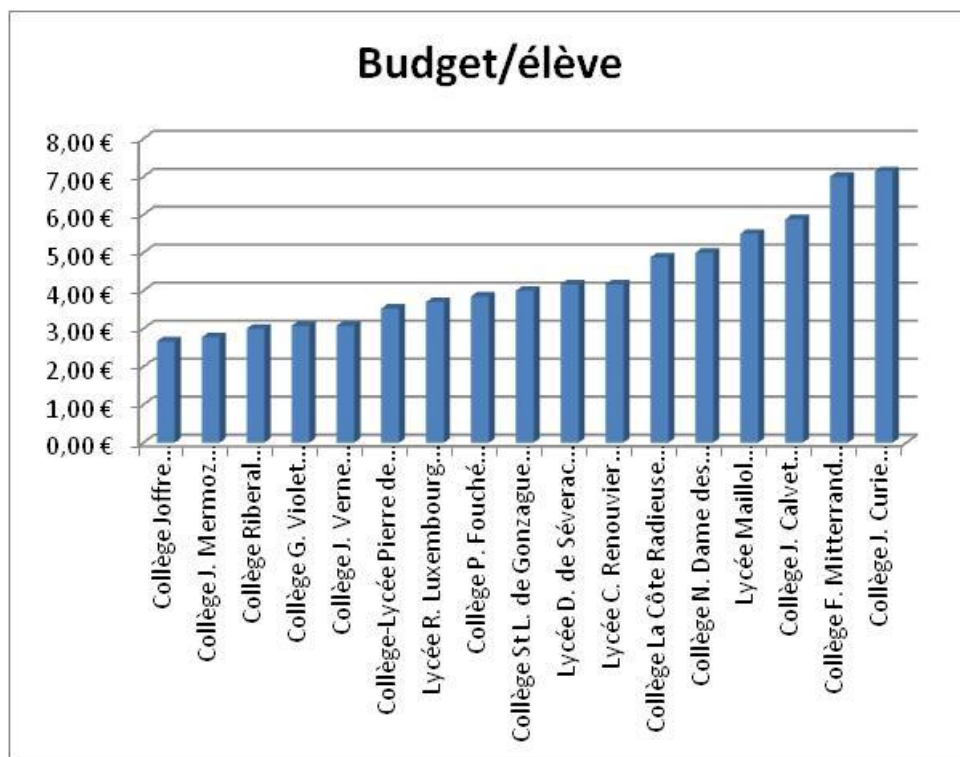
1. État des lieux de l'organisation des CDI

Les professeurs-documentalistes ont complété le tableau présenté en annexe.

Il nous a permis de relever les disparités de fonctionnements dans les différents CDI.

A. Budget par élève

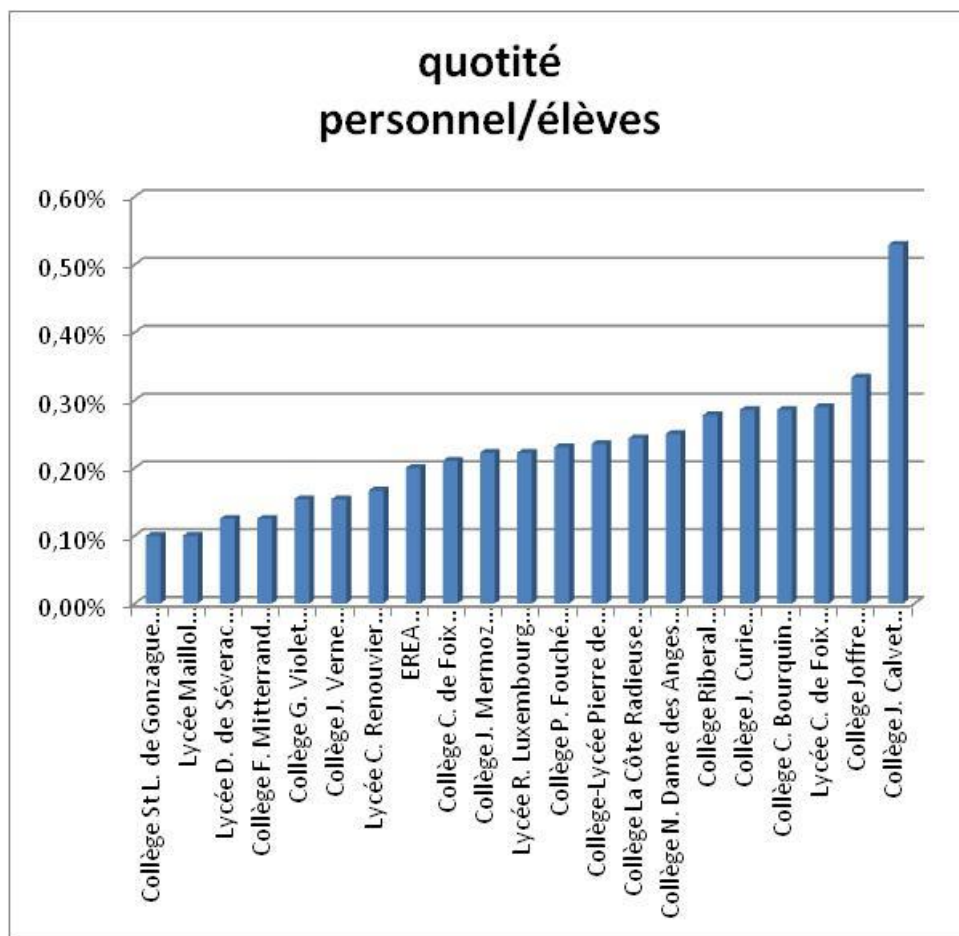
On remarque que tous les professeurs-documentalistes n'ont pas une connaissance exacte de leur dotation budgétaire, d'autant plus qu'elle varie depuis qu'elle est globalisée avec les autres disciplines.



Suivant les établissements, le budget par élève varie de 2,67 € à 7,14 €.

B. Quotité de service par rapport au nombre d'élèves

Le nombre de personnes travaillant au CDI n'est pas toujours proportionnel aux nombres d'élèves dans l'établissement. Un seul CDI dispose d'un AED trois d'un poste adapté et l'EREA d'un professeur des écoles.



On peut compter :

- un poste à temps plein pour un établissement comptant 350, 400, 650 ou 800 élèves.
- un poste et demi pour un établissement comptant 650, 1200 ou 1500 élèves
- deux postes à temps plein pour un établissement de 820, 900, 1200, 1350 ou 2000 élèves

2. Nouvelle circulaire de missions du professeur-documentaliste

Plusieurs réunions de concertation se sont déroulées au Ministère de l'Éducation nationale pour discuter de la nouvelle circulaire de missions du professeur-documentaliste. Florence Jany fait remarquer que l'APDEN (Association des professeurs documentalistes de l'Éducation Nationale) (ex. FABDEN) n'a pas été invitée à ces réunions et fait un point sur l'actualité de l'association.

L'APDEN est une association loi 1901 qui regroupe les professeurs-documentalistes autour de 3 axes :

- Enrichir la réflexion sur les savoirs de référence en information-documentation,
- Accompagner l'évolution professionnelle des professeurs-documentalistes,
- Conforter l'action associative et interassociative.

A ce titre, les membres de l'APDEN ont proposé plusieurs analyses des textes de travail sur la nouvelle circulaire de missions des professeurs-documentalistes. Cette association ne revendique pas le fait que les professeurs-documentalistes soient uniquement des professeurs de discipline avec des heures fixes à l'emploi du temps mais prend en compte l'ensemble des missions d'enseignement, de gestion en tant que responsable du CDI mais aussi d'ouverture culturelle et de communication.

L'APDEN a proposé le texte de la circulaire idéale, construite par l'ensemble de la profession : http://www.apden.org/IMG/pdf/circulaire_fictive.pdf

Les collègues qui souhaitent recevoir le prochain bulletin d'adhésion à l'APDEN qui comprend également l'inscription sur la liste de diffusion très active « agorapden » les publications Mediadoc, peuvent contacter Florence JANY (fjany1@ac-montpellier.fr).

Comme les négociations sont toujours en cours, le Ministère a demandé de ne pas diffuser ce texte. Néanmoins, la première version de la refonte de la circulaire de missions du professeur-documentaliste a donné lieu à une première analyse de la part des syndicats et révèle trois axes principaux :

Axe 1 : Enrichir les savoirs référencés en information-documentation

Axe 2 : Accompagner l'évolution du métier

Axe 3 : Conforter l'action associative et inter associative

Nous constatons un recul dans les missions pédagogiques des professeurs-documentalistes par rapport à la circulaire de 1986 parue alors que le CAPES n'existait pas.

Concernant les heures « récupérées » de décharge : la circulaire de mission ne cadre pas suffisamment. Ainsi, l'interprétation du texte est différente suivant les établissements et chacun gère à sa façon ces heures, ce qui peut être un sujet de conflit avec la hiérarchie. Des chefs d'établissement et des inspecteurs considèrent que les professeurs-documentalistes n'ont pas droit à des heures de décharge pour les raisons suivantes :

- Nous ne sommes pas des enseignants de discipline, alors que la circulaire définit clairement le professeur-documentaliste comme tel ;
- Nous faisons de la formation et non de l'enseignement, notamment parce que nous n'assistons pas aux conseils de classe. Pourtant, remarque l'une d'entre nous, quand on a un CAPES, on est formé pour enseigner et certains collègues enseignent, complètent les bulletins en information-documentation 6^{ème}, 3^{ème} Préparation professionnelle et 2de. Ils participent également aux conseils de classe.

De plus, nous sommes les seuls à ne pas percevoir complètement l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE), bien que nous participions à l'orientation des élèves notamment en leur donnant l'accès et en les formant à la recherche sur la documentation présente dans le kiosque ONISEP au CDI.

Concernant la reconnaissance des missions d'enseignement du professeur-documentaliste, le fait qu'il n'y ait pas d'inspecteur dédié exclusivement à la Documentation entraîne des points de vue parfois discordants sur le même métier.

M. Blasco souhaite que soient proposées dans le Plan Académique de Formation (PAF) des formations EMI et enseignement pour les professeurs-documentalistes.

3. Changements liés à la réforme du collège

Avec la réforme du collège et le quota de 26 h hebdomadaires pour les collégiens, les professeurs-documentalistes sont de plus en plus souvent obligés de « négocier » les heures d'enseignement qu'ils dispensaient auparavant. Pourtant plusieurs collègues remarquent que ce quota horaire concerne les heures prises sur la Dotation Globale Horaire (DGH) affectée aux collèges. Or, une heure d'enseignement assurée par un professeur-documentaliste ne rentre pas dans la DGH, et peut donc être rajoutée aux 26 heures de l'élève. De plus une heure d'information-documentation en 6^{ème} est doublement bénéfique pour l'élève puisque ça lui permet de supprimer une heure d'étude hebdomadaire, bien trop nombreuses pour certains avec les nouveaux emplois du temps et de se former à l'éducation aux médias et à l'information ainsi qu'aux méthodes nécessaires à la réussite de sa scolarité au collège.

Certains collègues ont remarqué une baisse du nombre de séances en co-animation professeur-documentaliste/professeur de discipline par rapport aux années précédentes. Ils justifient ce constat par le fait que certains collègues se recentrent sur les nouveaux programmes dans leur classe notamment parce qu'ils ont perdu des heures dans leur discipline. Ces observations relancent le débat sur le fait que le professeur-documentaliste, bien qu'il soit titulaire du CAPES, n'a pas d'heures d'enseignement fixes avec les classes et doit donc continuer à demander à ses collègues de lui « prêter » ses classes sur des projets qu'il doit justifier. Certains collègues professeurs-documentalistes sont fatigués de cette situation qui perdure et de leur non-reconnaissance en tant qu'enseignants.

Certains collègues se sont vus reprocher par leur direction de trop s'impliquer dans les nouveaux EPI (Enseignements Pratiques Interdisciplinaires) ou les TPE (Travaux Personnels Encadrés). Leur participation dérangerait des enseignants d'autres disciplines et gênerait parfois l'administration qui devrait leur octroyer des heures de décharge entraînant des heures de fermeture du CDI. Là également c'est un faux débat qui n'a lieu que parce que les missions des professeurs-documentalistes ne sont pas clairement fixées par le Ministère.

Dans des établissements privés en revanche, les professeurs-documentalistes sont intégrés à part entière aux TPE et cela ne pose évidemment pas de problèmes.

Quelques professeurs-documentalistes n'ont pas négocié la récupération d'une heure d'enseignement sur leur temps de travail comme le prévoit le décret des obligations de service depuis 2015 mais ont acquis le droit de fermer le CDI une heure par semaine aux élèves pour effectuer la gestion.

Dans de nombreux établissements, le professeur-documentaliste reçoit presque exclusivement les élèves au CDI durant les heures d'études, il est alors impossible pour lui de mener une progression des apprentissages en information-documentation avec des élèves de niveaux et de classes différents. Cela pose également le problème de l'absence d'un référentiel défini nationalement si les professeurs-documentalistes n'ont pas d'heures fixes d'enseignement : comment valider des compétences sans pouvoir suivre les élèves à l'année pour pouvoir juger de leur évolution ?

L'épreuve d'Histoire des arts qui disparaît avec la réforme du collège est remplacée pour certains par l'accompagnement à la rédaction du rapport de stage en entreprise.

L'oral du DNB est également géré différemment suivant les établissements car ils ont le choix du contenu et de la forme. Pour certains, l'oral ne s'appuiera que sur les EPI ou le stage professionnel ; pour d'autres, le stage n'a pas sa place dans l'épreuve orale. De la même façon, chaque établissement choisit dans la grille d'évaluation proposée par le Ministère, ce qui lui convient.

A. EPI (Enseignements Pratiques Interdisciplinaires)

La participation des professeurs-documentalistes aux EPI paraît souvent impossible car ces enseignements concernent deux disciplines, mais l'information-documentation n'est pas reconnue comme une discipline dans tous les établissements. Les EPI possèdent un axe information-communication (Thème : information, communication, citoyenneté) sur lequel nous pouvons et devons intervenir. Ce peut être également un moment pour dédoubler les classes avec un collègue sur un projet qui nécessite des moments d'apprentissage en demi-groupe, notamment en information-documentation. C'est ce qui est fait dans certains établissements de notre bassin.

Cette première année de l'application de la réforme du collège étant une année-test, nous espérons que les professeurs-documentalistes vont s'emparer de ses nouveaux dispositifs en faisant reconnaître leur spécificité et leurs compétences en matière d'enseignement en information-documentation.

B. Accompagnement personnalisé (AP)

Dans les textes, le métier de professeur-documentaliste apparaît de plus en plus au service des élèves avec l'intégration des professeurs-documentalistes dans différents ateliers : AP, ateliers lecture, ateliers d'écriture, EMI, recherche documentaire, etc.

Mais, dans la réalité, avec la réforme du collège, la plupart des professeurs-documentalistes interviennent beaucoup moins qu'auparavant en AP car l'accompagnement est désormais intégré directement à l'intérieur des disciplines et les enseignants concernés utilisent souvent ces heures d'AP pour continuer leurs cours.

Le contenu des heures d'AP reste flou. Pour Madame la Rectrice, ce n'est « ni du soutien ni de la remédiation », les enseignants doivent être « novateurs ».

4. Présentation des offres de Canopé 66

Claire Mateu, Médiateur de Ressources et Services à l'Atelier Canopé 66 rappelle les offres de service proposées. Elle précise la date de la prochaine Journée des Ressources Éducatives : le 3 mai 2017.

Elle présente le 1^{er} Prix du Livre Vivant et indique que tous les livres ne sont pas encore livrés.

Elle ajoute que l'amicale des documentalistes des Pyrénées-Orientales est actuellement en sommeil, en raison notamment des travaux de rénovation de leurs locaux.

5. Quelles pistes pour être reconnus en tant qu'enseignants ?

Pour répondre à cette vaste question, nous nous sommes répartis en groupes pour débattre et permettre au plus grand nombre de s'exprimer. La mise en commun en fin de journée a permis la synthèse suivante :

- La position des professeurs-documentalistes concernant leurs missions n'est pas uniforme. Suivant son profil, chaque professeur-documentaliste exerce son métier différemment. Certains privilégient la gestion documentaire, d'autres les activités pédagogiques. La nouvelle circulaire devra être suffisamment souple pour que tous les collègues soient intégrés et suffisamment stricte pour que les pratiques enseignantes soient uniformisées pour tous les élèves. Certains collègues insistent sur le fait que le CAPES doit garantir la mission enseignante.
- Nous souhaitons une plus grande reconnaissance de notre métier par l'institution. Comme aucun texte ne définit précisément les missions du professeur-documentaliste, il existe une grande

disparité de traitement suivant les établissements. C'est pourquoi il nous paraît urgent et nécessaire d'établir un référentiel précisant très clairement les compétences faisant partie de notre enseignement et à partir duquel chaque établissement pourra s'appuyer. Référentiel intégrant les compétences info-documentaires que tout élève devrait maîtriser tout au long de sa scolarité (Du cycle 3 au cycle terminal) et sur lequel pourrait s'appuyer le professeur documentaliste pour construire une progression logique et orienter le contenu des séances avec les professeurs d'autres disciplines.

- La non-reconnaissance de notre mission pédagogique oblige nombre d'entre nous à aller chercher des heures d'enseignement auprès des autres professeurs, ce qui est jugé très regrettable, voire dégradant.
- La reconnaissance de la mission pédagogique peut être facilitée si le professeur-documentaliste s'inscrit comme référent culture, référent Prix du livre vivant, etc. au sein de l'établissement. Concernant l'intégration à la DGH (dotation globale horaire), les avis sont très partagés mais plusieurs collègues pensent qu'il est nécessaire que les postes de professeurs-documentalistes ne soient pas intégrés dans la DGH afin de ne pas être en concurrence avec les autres collègues de disciplines qui peuvent s'appuyer sur des programmes d'enseignement et justifier du maintien de leur poste.
- La formation à la culture numérique auprès des élèves est très insuffisante et arrive un peu tard. Elle devrait être mise en place dès la classe de 6^{ème}, en effet, vu l'évolution rapide de l'environnement informationnel, les élèves sont confrontés très tôt aux réseaux sociaux numériques, il faut donc qu'ils y soient préparés. Il serait donc intéressant d'harmoniser nos pratiques d'enseignement de la culture numérique. Ici encore, un référentiel commun pourrait nous y aider. La culture numérique doit être intégrée au bulletin pour être reconnue par les élèves et par les familles.
- De même, l'éducation artistique et culturelle doit être mise en avant. Nombre d'entre nous regrettent la fin de l'épreuve d'Histoire des Arts au DNB.
- Organiser des expositions est un moyen d'ouverture du CDI aux élèves : la Maison de l'Europe ou les archives départementales proposent en prêt des expositions intéressantes.
- Il est bénéfique également de se rapprocher du référent culture de l'établissement, de travailler avec la médiathèque de nos communes ou de la MDPO (médiathèque départementale des Pyrénées-Orientales) située à Thuir.

6. Usages du numérique au CDI

Le rôle du professeur-documentaliste dans la formation à la culture numérique à l'attention des élèves mais aussi des collègues enseignants nous paraît primordial. D'une part, les élèves doivent être formés à l'identité numérique : ils utilisent régulièrement les réseaux sociaux et/ou professionnels ; quand ils postulent pour les grandes écoles, ils doivent donner leurs pseudos Facebook et Twitter. Il est très important de les aider à construire une identité numérique positive. D'autre part, de nombreux enseignants ne possèdent pas cette culture et ne peuvent donc accompagner leurs élèves dans cette démarche. Cette mission pédagogique spécifique au professeur-documentaliste devrait être reconnue et bien identifiée dans les programmes.

L'enseignement à la culture numérique arrive souvent trop tard en 3^{ème} ou au lycée alors que les élèves sont « connectés » de plus en plus tôt. La question de l'identité numérique devrait être abordée dès les premières années de collège : travail sur l'image numérique positive, la position de cybercitoyen, etc. Il faut en effet veiller à ne pas alimenter le décalage entre nos pratiques enseignantes et les pratiques quotidiennes des élèves au risque de se décrédibiliser complètement et de ne pas avoir d'influence sur les élèves : il serait illusoire de continuer à dire aux élèves qu'Internet et les réseaux sociaux sont dangereux

et qu'il ne faut surtout pas les utiliser. Notre rôle doit être de les former à l'esprit critique et les inciter à déjouer les pièges de la désinformation.

L'utilisation de Lordi Région est toujours aussi difficile en lycée à cause des problèmes de connexion à la Wifi Région : les élèves ne peuvent pas se connecter à Internet et il est donc quasi impossible d'effectuer un travail de recherche sur Internet avec les lycéens. Pour pallier ce manque de connexion, le téléphone portable est autorisé dans certains CDI s'il est utilisé à des fins pédagogiques.

Même si l'accès aux encyclopédies numériques est disponible, les collègues souhaitent garder au CDI les encyclopédies papier, pour faire face à un bug éventuel. On peut également proposer un travail de comparaison entre les deux formats.

7. Préparation de la prochaine journée

Prochaine journée envisagée avec les collègues du bassin Sud à l'Atelier Canopé de Perpignan.

Proposition de sujets à l'ordre du jour :

- Place du professeur-documentaliste par rapport au projet fédérateur culturel
- Expositions Canopé ou autres
- Nouvelle circulaire
- Référentiel des compétences du professeur-documentaliste

Le 07/12/2016

Compte-rendu rédigé par Valérie Dubourdieu et Catherine Saulnier, co-animatrices de bassin, avec l'aide de Dominique Billes, professeure-documentaliste au collège d'Estagel, de Yann Dutheil et Florence Jany, professeurs-documentalistes au Collège-Lycée Climatique et Sportif Pierre de Coubertin à Font-Romeu

-
- Copie adressée par mail :
 - à tous les inscrits,
 - à M. Frédéric BLASCO, M. Dominique COMBE et M. Jean-Michel LISLE, M. KEIME Roger, IPR-IA EVS,
 - à nos chefs d'établissements (**à vous de diffuser**),
 - à Barbara Loup au CANOPÉ Académie de Montpellier,
 - aux animatrices du bassin de Perpignan Sud.
- Les comptes-rendus de nos rencontres ainsi que ceux des autres bassins de l'Académie sont en ligne sur L'esp@ce doc des professeurs-documentalistes de l'Académie de Montpellier :
- <http://cdi.ac-montpellier.fr/articles.php?lng=fr&pg=55>

ANNEXE
Fonctionnement Centres de documentation et d'information
Bassin Nord Perpignan

Établissement	Nombre d'élèves	Budget 2016	Nombre de docs (préciser quotité)	Nbre d'aides	Budget/élève	quotité pers/élèves
Collège St L. de Gonzague Perpignan	1500	6 000 €	1,5	0	4,00 €	0,10%
Collège-Lycée Pierre de Coubertin – Font-Romeu	850	3000 €	2	0	3,53 €	0,24%
Lycée Maillol Perpignan	2000	11 000 €	2	0	5,50 €	0,10%
Lycée D. de Séverac Céret	1200	5 000 €	1,5	0	4,17 €	0,13%
Collège F. Mitterrand Toulouges	800	5 600 €	1	0	7,00 €	0,13%
Collège G. Violet Prades	650	2 000 €	1	0	3,08 €	0,15%
Collège J. Verne Le Soler	650	2 000 €	1	0	3,08 €	0,15%
Lycée C. Renouvier Prades	1200	4 500 €	2	0	3,75 €	0,17%
EREA Perpignan	500	?	0,5	0,5 ¹	?	0,20%
Collège C. de Foix Andorre	950	?	2	0	?	0,21%
Collège J. Mermoz Saint Laurent de la Salanque	900	2 500 €	2	0	2,78 €	0,22%
Lycée R. Luxembourg Canet	1350	5 000 €	2	1 ²	3,70 €	0,22%
Collège P. Fouché Ille sur Têt	650	2 500 €	1,5	0	3,85 €	0,23%
Collège La Côte Radieuse Canet	820	4 000 €	2	0	4,88 €	0,24%
Collège N. Dame des Anges Espira de l'Agly	400	2 000 €	1	0	5,00 €	0,25%
Collège Riberal Saint Estève	900	2 700 €	2	0,5 ³	3,00 €	0,28%
Collège J. Curie Estagel	350	2 500 €	1	0	7,14 €	0,29%
Collège C. Bourquin Millas	350	?	1	0	?	0,29%
Lycée C. de Foix Andorre	690	?	1	1 ⁴	?	0,29%
Collège Joffre Rivesaltes	750	2 000 €	1,5	1 ⁵	2,67 €	0,33%
Collège J. Calvet Saint Paul de Fenouillet	170	1 000 €	0,9	0	5,88 €	0,53%

¹ Professeur des écoles

² Poste adapté

³ AED

⁴ Poste adapté

⁵ Poste adapté